



Flash cultures n°37 - Lundi 28 novembre 2022

Message élaboré par les techniciens de la Chambre d'Agriculture du Jura, structure agréée sous le numéro FC 00551 pour le conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Avec le soutien financier de :



COLZA D'HIVER

* Larves d'altises et berlèses :

Le risque larves d'altises augmente dans notre réseau de parcelles, mais les traitements ne sont pas à généraliser hormis pour les colzas les moins développés (< 1200g)

Comme on pouvait s'y attendre, le nombre de larves d'altises augmente et par conséquent le nombre de parcelles où un traitement est conseillé augmente aussi. Comme on l'avait précisé dans notre communication du 08/11/2022 au sujet des larves de grosses altises, il ne faut pas commencer trop tôt les berlèses. Toutes les parcelles du réseau prélevées entre le 24/10 et le 3/11 ont un nombre de larves par pied inférieures à 4,3. Il est vrai aussi que nous n'avons pas prélevé de petit colza, situation où le nombre de larves s'est avéré élevé par la suite.

Attendre la deuxième décennie de novembre semble bien être la bonne période. Le nombre de larves est beaucoup plus important puisque 7 parcelles sur 10 dépassent les 4,5 larves par pied. Le problème, c'est que le temps d'avoir les résultats surtout lorsque le colza est gros, la réalisation d'un traitement si nécessaire peut devenir compliqué voire impossible. Sur les 3 dernières campagnes, une seule parcelle de nos réseaux a été traitée en décembre. Avoir un ou plusieurs jours consécutifs sans pluie et avec des températures supérieures à 7°C n'est pas simple, et encore faut-il pouvoir passer avec le matériel. Certains ont réalisé un traitement la semaine dernière (21/11 et 24-25/11) en profitant de « petites » fenêtres mais avec des conditions de passage parfois limite.

Dans le Tableau 1 ci-dessous, deux parcelles ont un risque fort, c'est-à-dire qu'un traitement se justifie. Une troisième parcelle prélevée il y a seulement 4 jours devraient les rejoindre, Saint-Aubin Arnaud. Ce sont tous des petits colzas qui ont levé tard. Une parcelle de ce type (La Loye) prélevée plus tôt est à moins d'une larve, mais elle a reçu un traitement Boravi début octobre visant les grosses altises. Dans une autre parcelle à Annoire la différence visuelle entre T et NT Boravi courant octobre est flagrante selon l'agriculteur. La berlèse du TNT débuté le 9/11 dépassera les 50 larves par pied. Le risque fort se confirme dans les « petits » colzas qui ont levé tard, d'autant plus qu'il n'y a pas eu de traitement « Boravi » sur grosses altises.

5 parcelles avec un nombre de larves compris entre 5 et 15,2 donc assez variables ont un risque moyen. C'est-à-

dire que le traitement peut se justifier. Ceci est dû au poids du colza qui, pour un même nombre de larves, diminue le risque. Cependant, on a constaté il y a 2 ans à Augerans que le traitement Boravi réalisé début novembre dans ce type de situation était beaucoup plus rentable que celui de février et que l'impasse coûtait cher. On pourrait dire aussi que l'année dernière, le traitement larves d'altises n'était pas payant. Il est impossible de savoir si les « gros » colzas supporteront ou non les larves d'altises (>5/pied). Pour ces situations à risque moyen, il est préférable d'intervenir dès que possible si les conditions météo sont réunies, en laissant impérativement un TNT. A préciser que dans ces situations, les larves au stade L3 (les plus grosses et les moins sensibles) représentent déjà environ la moitié des larves de la berlèse.

Pour les parcelles dont le risque est faible, une nouvelle berlèse sera réalisée en tout début d'année.



Photo 1 : Il n'est pas encore trop tard pour aller réaliser votre berlèse ...

Tableau 1 : Résultats provisoires des berlèses à la date du 28/11/2022 sur le réseau de parcelles CA39.

| Commune | Date de semis | Type de sol | Poids frais moyen en g/pied jour du prélèvement | Nb de larves/pied | Risque* |
|--|---------------|----------------------------|--|-------------------|---------|
| Prélèvements du 24/10 (berlèse terminée) | | | | | |
| Saint-Loup BSV | 17/08 | Limon blanc | 67 | 0,9 | Faible |
| Annoire BSV | 16/08 | Argileux | 92 | 2,05 | Faible |
| Saint-Loup Peuplier | 17/08 | Limon blanc | 80 | 2,47 | Faible |
| Saint-Lothain BSV | 22/08 | Limono-argileux | 132 | 0,55 | Faible |
| Courlans | 10/08 | Limon blanc | 103 | 0,05 | Faible |
| Prélèvements 02 et 03/11 (berlèse bientôt terminée) | | | | | |
| Vincent | 22/08 | argileux | 198 | 1,10 | Faible |
| Cosges | 22/08 | Limon blanc | 152 | 2,05 | Faible |
| La Loye | 13/08 | Argileux | 26 | 0,8 | Faible |
| La Loye BSV | 13/08 | Argileux ou gravier | 96 | 4,3 | Faible |
| Sermange BSV | 13/08 | Limono argileux | 95 | 1,1 | Faible |
| Malange BSV | 16/08 | Limono argileux | 85 | 0,3 | Faible |
| Prélèvements du 07/11 (berlèse en cours) | | | | | |
| Authume BSV | 23/08 | Limon avec tache de rouget | 122 | 15,2 | Moyen |
| Les Hays BSV | 24/08 | Limon blanc | 178 | 5,0 | Moyen |
| Saint-Aubin | 23/08 | Argileux | 121 | 11,5 | Moyen |
| Vercia | 27/08 | Limon blanc | 68 | 2,1 | Faible |
| Chapelle-Voland | 17/08 | Limon blanc | 149 | 3,0 | Faible |
| Bletterans | 22/0/ | argileux | 91 | 13,5 | Moyen |
| Prélèvements du 14/11 (berlèse en cours) | | | | | |
| Nance | 27/08 | Argileux | 40 | 3,4 | Faible |
| Aumur BSV | 25/08 | Limon blanc | 33 | 25,2 | Fort |
| Tichey BSV | 17/08 | Argileux | 10 | 12,4 | Fort |
| Saint-Baraing BSV | 4/09 | Limon blanc | 140 | 7,8 | Moyen |
| Prélèvements du 24/11 (berlèse en cours) | | | | | |
| Saint-Aubin Arnaud | 01/09 | Limono-argileux | 35 | 2,2 | Faible |

*Risque faible = un traitement ne se justifie pas - Risque moyen = un traitement peut se justifier - Risque fort = un traitement se justifie

RAPPEL

Si à la suite de votre berlèse, l'estimation du risque est fort voire moyen, un traitement est nécessaire ou peut se justifier. Un seul produit est autorisé : le MINECTO GOLD à la dose de 0,1kg/ha. La substance active de ce produit (cyantraniliprole) est limitée à une application tous les 3 ans. Ce produit à une **DVP de 20m**. Il peut être appliqué jusqu'au 12 février sous réserve d'avoir

fait une berlèse et que le seuil de risque soit atteint. Il doit être associé à un adjuvant pénétrant homologué bouillie insecticide lors de son application. Laissez un témoin non traité si vous l'utilisez.